

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_120_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-120
HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM)
SUPPRESSION DE DEUX SIÈGES D'ADMINISTRATEURS
MODIFICATION DES STATUTS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Commune de Martigues est actionnaire de la Société d'Économie Mixte Immobilière (SEMIVIM) dont l'activité principale est la construction, la gestion immobilière, et plus spécifiquement le logement social.

Elle en détient 62,06 % et sa représentation au sein du Conseil d'Administration est assurée par 8 Conseillers Municipaux.

Par délibération n° 25-023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025, la Commune de Martigues a pris acte, suite à divers éléments, de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la Société SEMIVIM:

Aujourd'hui, la Commune de Saint-Mitre Les Remparts a vendu ses actions et n'a donc plus droit à un siège d'administrateur. De plus, la Société "Naphtachimie", toujours actionnaire de la SEMIVIM, a exprimé le souhait de ne plus représenter les actionnaires privés au Conseil d'Administration.

Dans ce contexte et afin de prendre en compte tous ces éléments, le nombre de sièges d'administrateurs de la société sera donc réduit de 2, passant de 14 à 12.

En conséquence, il convient donc d'approuver la modification de l'article 15 des statuts intitulé "Composition du Conseil d'Administration " et d'autoriser les administrateurs représentant la Commune de Martigues au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM à approuver la résolution portant approbation du projet de modifications des statuts qui sera soumis ensuite à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 423-1-1,

Vu la délibération n° 20-255 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 approuvant l'accord de méthode et le protocole d'intention passé entre la Commune de Martigues, la filiale du Groupe "CDC Habitat" "SAS ADESTIA" et la SEMIVIM,

Vu la délibération n° 21-137 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 prenant acte de l'entrée au capital de la SEMIVIM, de la SAS "ADESTIA" et de la cession d'actions à la Société ADESTIA,

Vu la délibération n° 21-138 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant approbation de l'augmentation et de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la SEMIVIM, après cession et augmentation du capital,

Vu la délibération n° 25-023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 portant approbation de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la Société, SEMIVIM, l'augmentation de capital et la modification des statuts,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la suppression de 2 sièges d'Administrateurs (1 public et 1 privé) au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Immobilière (SEMIVIM),**
- A autoriser les Représentants de la Commune à voter cette suppression au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société,**

- A approuver le projet de modification des statuts de la Société SEMIVIM portant sur la réduction du nombre de sièges d'Administrateurs au Conseil d'Administration, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:03:41 +02:00